



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRE/52  
14 mai 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail de l'éclairage et de  
la signalisation lumineuse (GRE)

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'ÉCLAIRAGE  
ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE (GRE)  
SUR SA CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION<sup>1</sup>**

(30 mars-2 avril 2004)

**PARTICIPATION**

1. Le GRE a tenu sa cinquante-deuxième session du 30 mars (après-midi) au 2 avril (matin seulement) 2004, à Genève, sous la présidence de M. Gorzkowski (Canada). Des experts des pays suivants ont participé à ses travaux en vertu de l'article 1 a) du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690): Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni et Suède. Un représentant de la Commission européenne (CE) y a aussi participé. Des experts des organisations non gouvernementales suivantes ont aussi participé à la session: Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs

---

<sup>1</sup> Conformément à la décision prise à la cinquante et unième session, la cinquante-deuxième session du GRE proprement dite a été précédée d'une réunion du groupe de travail informel rétabli, chargé d'élaborer un règlement technique mondial (rtm) concernant l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse (voir l'ordre du jour publié sous la cote TRANS/WP.29/GRE/2004/1 et par. 3 ci-dessous).

d'automobiles (OICA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB), Union internationale des transports routiers (IRU) et Commission électrotechnique internationale (CEI).

2. On trouvera à l'annexe du présent rapport la liste des documents sans cote distribués pendant la session.

3. La quatrième réunion informelle du groupe de travail du GRE chargé d'élaborer un règlement technique mondial (rtm) concernant l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules à moteur s'est tenue le 29 (après-midi seulement) et le 30 mars 2004 (matin seulement), sous la présidence de M. Gorzkowski (Canada). Des experts des pays et organisations suivants y ont participé: Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Commission européenne (CE), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB) et Union internationale des transports routiers (IRU). Un résumé des débats de cette réunion informelle est présenté plus bas (par. 67 et 68).

## **ACCORD DE 1958**

### **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

#### **1. RÈGLEMENT N° 10 (Compatibilité électromagnétique)**

Document: TRANS/WP.29/GRE/2002/5.

4. L'expert de la France a rappelé l'objet du document TRANS/WP.29/GRE/2002/5. Étant donné que l'examen de l'amendement à la Directive correspondante de l'Union européenne par les États membres de l'Union européenne n'était pas encore achevé, le GRE a décidé de reprendre l'examen de la question à sa cinquante-troisième session.

#### **2. RÈGLEMENT N° 48 – Extension (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)**

##### **2.1 Systèmes d'éclairage à fibres optiques**

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2001/31/Rev.2; document informel n° GRE-52-18 mentionné dans l'annexe du présent rapport.

5. L'expert du GTB a informé le GRE des progrès réalisés en ce qui concerne la proposition révisée d'introduction de prescriptions relatives aux systèmes d'éclairage à fibres optiques (TRANS/WP.29/GRE/2001/31/Rev.2). Les experts des Pays-Bas et du Royaume-Uni se sont interrogés sur les dispositions portant sur la sûreté intégrée (document informel n° GRE-52-18). L'expert du GTB a accepté de tenir compte des observations formulées et d'établir une proposition pour examen à la prochaine session du GRE. Le GRE a reporté l'adoption du document dans l'attente de telles dispositions.

## 2.2 Visibilité de la lumière rouge vers l'avant

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2003/11; documents informels n<sup>os</sup> GRE-52-5, GRE-52-5bis, GRE-52-6 et GRE-52-7 mentionnés dans l'annexe du présent rapport.

6. Rappelant l'objet du document TRANS/WP.29/GRE/2003/11 (présenté par la France), l'expert du Royaume-Uni a présenté le document informel n<sup>o</sup> GRE-52-5 concernant une proposition supplémentaire de modification du Règlement n<sup>o</sup> 91 (Feux-position latéraux) en vue de limiter l'émission de lumière rouge vers l'avant du véhicule par des feux-position latéraux. Après un débat, le GRE a approuvé le texte reproduit ci-après (sur la base du document informel n<sup>o</sup> GRE-52-5bis):

Règlement n<sup>o</sup> 91:

Paragraphe 7.1.2, modifier comme suit (avec un appel de note 2 et la note de bas de page correspondante):

«7.1.2

Intensité maximale	À l'intérieur du champ angulaire spécifié <sup>2</sup>	25,0 cd	25,0 cd
--------------------	--	---------	---------

<sup>2</sup> En outre, pour le feu-position latéral à lumière rouge, dans le champ angulaire compris entre 60° et 90° dans la direction horizontale et entre +20° et -20° dans la direction verticale, l'intensité maximale vers l'avant du véhicule est limitée à 0,25 cd.»

7. Le GRE a demandé au secrétariat de soumettre les amendements adoptés au WP.29 et à l'AC.1, sous forme de projet de complément 7 au Règlement n<sup>o</sup> 91, pour examen à leurs sessions de novembre 2004.

8. Le GRE a adopté sans modifications la proposition publiée sous la cote TRANS/WP.29/GRE/2003/11 et a demandé au secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l'AC.1, sous forme de projet de complément 10 à la série 02 d'amendements au Règlement n<sup>o</sup> 48, pour examen à leurs sessions de novembre 2004.

9. L'expert du Royaume-Uni a présenté le document informel n<sup>o</sup> GRE-52-6 concernant les matériaux rétro réfléchissants blancs dans les feux arrière. Il a indiqué que des problèmes avaient été rencontrés avec des modules de feux de deuxième monte dans lesquels le fabricant avait remplacé le rétro réflecteur rouge par un rétro réflecteur blanc. L'expert de l'Allemagne a confirmé que la question était encore examinée par le groupe de travail des questions photométriques du GTB. Le GRE a décidé d'en reprendre l'examen à sa session suivante.

10. Donnant suite au document informel n<sup>o</sup> GRE-52-6, l'expert du Canada a présenté une proposition visant à limiter les émissions de lumière blanche vers l'arrière du véhicule (document informel n<sup>o</sup> GRE-52-7). L'expert de la CLEPA a dit que les amendements proposés étaient trop stricts et qu'il ne pouvait les appuyer. L'expert du Canada s'est porté volontaire pour établir un texte révisé. Le GRE a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session suivante sur la base du document révisé (note du secrétariat: voir TRANS/WP.29/GRE/2004/23).

### 2.3 Suppression des dispositifs de réglage manuel des projecteurs

Document: TRANS/WP.29/GRE/2003/19.

11. L'expert de l'Allemagne a rappelé l'objectif des amendements proposés dans le document TRANS/WP.29/GRE/2003/19 qui était de supprimer les dispositifs de réglage manuel des projecteurs. Après un débat long et polémique, le Président a suggéré de reprendre l'examen de la question à la prochaine session du GRE et a demandé aux experts de communiquer des informations détaillées sur les avantages des amendements proposés.

### 2.4 Tension de fonctionnement des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2003/20/Rev.1; document informel n° GRE-52-26 mentionné dans l'annexe du présent rapport.

12. Évoquant le document informel n° GRE-52-26 présenté par l'Inde, le Président a rappelé le débat que le GRE avait tenu sur le document TRANS/WP.29/GRE/2003/20/Rev.1. Il a confirmé la décision prise par le groupe de modifier la première phrase du paragraphe 5.25 comme suit: «La tension aux bornes du feu installé sur le véhicule, mesurée sur le véhicule dans des conditions normales d'utilisation, doit être de 13,0 V  $\pm$  0,5 V dans le cas des systèmes 12 V et de 27,0 V  $\pm$  1,0 V dans le cas des systèmes 24 V. ...». Afin de compléter la proposition, les experts de l'Allemagne, de la France, de l'Italie et des Pays-Bas se sont portés volontaires pour établir ensemble une nouvelle proposition de texte comprenant des dispositions spécifiques pour les essais conformes à la norme ISO 3559. L'expert de l'ISO a informé le GRE que son organisation avait l'intention de réviser cette norme en octobre 2004. Le GRE a décidé de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session sur la base d'une nouvelle proposition.

### 2.5 Occultation des feux-brouillard arrière

Document: TRANS/WP.29/GRE/2003/18.

13. En ce qui concerne le document TRANS/WP.29/GRE/2003/18, l'expert de l'OICA a fait un exposé sur les feux-brouillard arrière occultables. Certaines délégations ont fait part de leurs inquiétudes quant aux effets négatifs que de tels dispositifs pouvaient avoir sur la sécurité, eu égard en particulier au délai d'activation après leur mise en marche. Le GRE a décidé de supprimer ce point de son ordre du jour.

### 2.6 Conditions relatives à l'allumage des feux-stop

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2002/28; TRANS/WP.29/GRE/2004/38; TRANS/WP.29/GRE/2004/40.

14. Rappelant le document TRANS/WP.29/GRE/2002/28, l'expert de la Commission européenne a informé le GRE des progrès réalisés par le GRRF à sa cinquante-cinquième session en ce qui concerne les prescriptions applicables à l'émission par le système de freinage d'un signal qui provoquerait l'allumage des feux-stop. Prenant note des documents TRANS/WP.29/GRE/2004/38 et TRANS/WP.29/GRE/2004/40, le GRE a invité la Commission européenne à réviser le document TRANS/WP.29/GRE/2002/28 et a décidé de reprendre l'examen de la question à sa cinquante-troisième session.

## 2.7 Signalisation lumineuse des freinages d'urgence

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2004/21; documents informels n<sup>os</sup> GRE-52-3, GRE-52-15, GRE-52-16, GRE-52-20, GRE-52-35 et GRE-52-36 mentionnés dans l'annexe du présent rapport; document informel n<sup>o</sup> 9 de la cinquante et unième session du GRE.

15. L'expert des Pays-Bas a présenté le document informel n<sup>o</sup> GRE-52-36 concernant une étude sur un système de signalisation lumineuse des freinages d'urgence qui ne faisait apparaître aucun effet important d'un tel système sur le temps de réaction du conducteur. Faisant référence au document TRANS/WP.29/GRE/2004/21, l'expert du Japon a proposé d'ajouter dans la définition du «freinage d'urgence» une valeur de décélération de 6 m/s<sup>2</sup> (document informel n<sup>o</sup> GRE-52-20). L'expert du Royaume-Uni a présenté les documents informels n<sup>os</sup> GRE-52-15 et GRE-52-16 relatifs aux résultats des travaux de recherche sur l'utilisation des feux-stop clignotants et des feux de détresse pour signaler les freinages énergiques. Les experts des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont fait part de leurs préoccupations quant au fait que divers signaux de freinage d'urgence existaient déjà sur le marché et ont invité le groupe à trouver une solution définitive à ce problème. L'expert de la Commission européenne a suggéré d'envisager l'utilisation des deux signaux en fonction de la vitesse du véhicule lors de freinages d'urgence, c'est-à-dire l'allumage automatique des feux-stop clignotants en cas d'activation à une vitesse supérieure à 10 km/h et l'allumage automatique des feux de détresse en cas d'activation à une vitesse inférieure à 10 km/h. Le GRE a accueilli avec satisfaction cette proposition et a décidé de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session sur la base d'un document révisé. À cette fin, les experts des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Commission européenne ont été invités à se joindre à ceux de l'Allemagne et de la France pour établir une proposition commune en tant que révision 1 du document TRANS/WP.29/GRE/2004/21.

16. L'expert de la CEI a présenté le document informel n<sup>o</sup> GRE-52-3 concernant la fréquence de clignotement des lampes à incandescence en cas de légère application des freins dans une situation d'urgence. L'expert de la Fédération de Russie a présenté des systèmes informatiques de signalisation de freinage en utilisant des conditions dynamiques d'éclairage et de luminescence de divers feux de signalisation en fonction de la situation de freinage d'urgence (document informel n<sup>o</sup> GRE-52-35). Le GRE a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session suivante et, partant, de maintenir le document informel dans son ordre du jour.

## 2.8 Déclenchement des feux de détresse

17. Le GRE a noté que cette question avait été examinée au titre du point 2.7 de l'ordre du jour.

## 2.9 Branchements électriques

Document: TRANS/WP.29/GRE/2003/22/Rev.1.

18. L'expert de l'OICA a rappelé l'objet du document TRANS/WP.29/GRE/2003/22/Rev.1 et a déclaré que des prescriptions spécifiques de ce type n'étaient pas actuellement véritablement nécessaires. Les experts de la France et du Royaume-Uni ont appuyé cette position et ont renvoyé à la norme ISO existante. L'expert de l'Allemagne a souligné les avantages

qu'obtiendraient les fabricants en cas d'adoption de la proposition. Comme il n'a pas été possible de parvenir à une position commune sur la proposition, le GRE a décidé de reprendre l'examen de la question à sa cinquante-troisième session.

#### 2.10 Prescriptions techniques relatives à l'utilisation des feux de circulation diurne

19. Comme aucun document nouveau n'était disponible, le GRE a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session suivante, en attendant les résultats finals des études du Japon et de la Commission européenne.

#### 2.11 Conditions relatives à l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse

Document: TRANS/WP.29/GRE/2003/36.

20. Les experts du GRE ont eu un long débat sur le document TRANS/WP.29/GRE/2003/36 dans lequel il était proposé de n'installer pour l'éclairage et la signalisation lumineuse que les dispositifs ayant fait l'objet d'une homologation de type conformément aux Règlements de la CEE. Après les résultats d'un tour de table sur l'adoption éventuelle du document (12 délégations étaient contre et 6 étaient pour), le Président a suggéré d'en reprendre l'examen à la session suivante. Il a demandé à tous les experts de demander l'avis de leurs services juridiques sur la présence, lors du processus d'homologation réalisé conformément au Règlement n° 48, de dispositifs d'éclairage ou de signalisation lumineuse n'ayant pas fait l'objet d'une homologation de type selon les Règlements de la CEE.

21. L'expert de la France a rappelé aux membres du GRE que de telles restrictions figuraient déjà dans les prescriptions d'installation de certains dispositifs d'éclairage sur les motocycles et qu'aucun problème n'avait été rencontré. L'expert des États-Unis d'Amérique a dit qu'il appuyait cette phrase restrictive et a suggéré d'insérer des prescriptions similaires dans le projet de proposition de rtm sur l'éclairage et la signalisation lumineuse.

#### 2.12 Utilisation d'une source lumineuse supplémentaire

Document: TRANS/WP.29/GRE/2004/9.

22. L'expert du Japon a présenté le document TRANS/WP.29/GRE/2004/9 visant à insérer des prescriptions pour l'utilisation d'une source lumineuse supplémentaire fonctionnant automatiquement en même temps que l'indicateur de direction. Les experts de l'Allemagne, de l'Italie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont fait part de leurs inquiétudes quant à l'acceptation d'un tel système. L'expert du Japon s'est porté volontaire pour réexaminer sa proposition et, si nécessaire, établir un document révisé pour la session suivante.

#### 2.13 Renforcement de la visibilité des véhicules utilitaires au moyen de lignes de gabarit

Document: TRANS/WP.29/GRE/2004/18.

23. Dans l'optique d'une amélioration de la visibilité des véhicules et d'un renforcement de la sécurité routière, l'expert de l'Allemagne a présenté la proposition publiée sous la cote susmentionnée pour demander l'installation de lignes de gabarit sur les véhicules des catégories M<sub>3</sub>, N<sub>3</sub> et O<sub>4</sub>. L'expert de la Commission européenne a indiqué que l'analyse coûts-avantages sur

ce sujet était encore en cours dans son organisation et a demandé le report de l'adoption de la proposition. L'expert des États-Unis d'Amérique a informé le GRE que des éléments témoignant des résultats positifs des mesures prises pour rendre les grosses remorques plus visibles dans son pays étaient disponibles sur le site Web de son organisation (<http://www.nhtsa.dot.gov>). De nombreuses délégations étaient prêtes à appuyer le document en principe mais il a été décidé d'en repousser l'adoption à la cinquante-troisième session du GRE dans l'attente des résultats de l'étude de la Commission européenne.

#### 2.14 Activation des témoins

Document: Document informel n° GRE-52-23 mentionné dans l'annexe du présent rapport.

24. L'expert des Pays-Bas a présenté le document informel n° GRE-52-23 concernant l'interprétation en matière d'activation d'un témoin dans le cas d'un mauvais fonctionnement des indicateurs de direction équipés de sources lumineuses multiples (DEL). L'expert de l'Allemagne a indiqué que ce point était inscrit à l'ordre du jour de la réunion que le groupe de travail sur la photométrie du GTB tiendrait en juin. Après un débat sur les diverses interprétations possibles, le GRE a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session suivante sur la base d'une proposition concrète du GTB.

### 3. RÈGLEMENT N° 37 (Lampes à incandescence)

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2004/2; TRANS/WP.29/GRE/2004/16; TRANS/WP.29/GRE/2004/17; document informel n° GRE-52-27 mentionné dans l'annexe du présent rapport.

25. L'expert de l'Allemagne a présenté la proposition figurant dans le document TRANS/WP.29/GRE/2004/2 et visant à supprimer du Règlement n° 37 l'interdiction d'utiliser des lampes à incandescence à revêtement rouge comme sources lumineuses pour les feux-stop. L'expert des Pays-Bas a évoqué les risques de dégradation de la couleur et mentionné la nécessité d'inclure des prescriptions d'essai spécifiques. L'expert du GTB a confirmé que son organisation mettait au point de telles procédures d'essai et que la proposition finale serait présentée à l'une des prochaines sessions du GRE (voir par. 40). Le GRE a adopté le texte du document TRANS/WP.29/GRE/2004/2 sans modifications et a prié le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 en tant que proposition de projet de complément 25 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 37, pour examen à leurs sessions de novembre 2004.

26. S'agissant de la proposition de nouvelles feuilles relatives aux lampes à incandescence, l'expert du GTB a présenté le document TRANS/WP.29/GRE/2004/16. L'expert de l'Allemagne a appuyé cette proposition, mais a fait part de son mécontentement face à la pratique de la branche d'activité concernée consistant à introduire de nouvelles sources lumineuses non réglementées et non remplaçables et a appelé le GRE à adopter de nouvelles sources lumineuses remplaçables, compte tenu de leur existence sur des véhicules de type homologué. Il a donc demandé à la branche d'activité d'inclure immédiatement des prescriptions relatives aux sources lumineuses remplaçables et d'éviter les sources non remplaçables. Le GRE a adopté le document TRANS/WP.29/GRE/2004/16 sans modifications et a prié le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 en tant qu'élément de la proposition, mentionnée au paragraphe précédent du présent rapport, de projet de complément 25 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 37.

27. L'expert de l'Allemagne a présenté le document TRANS/WP.29/GRE/2004/17 visant à clarifier la situation quant à la procédure relative à la conformité de la production eu égard à l'essai de résistance des couleurs. Faisant référence au document informel n° GRE-52-27, l'expert de l'Inde a demandé une clarification du libellé de la troisième note de bas de page. Après un débat, le GRE a adopté le document TRANS/WP.29/GRE/2004/17 avec les modifications suivantes du tableau 1:

«...»			
Essai de résistance des couleurs	Lampes toutes <b>du même type et</b> colorées avec la même technologie	20 <sup>***</sup>	1

...

\*\*\* Répartition représentative par catégories, conditions les plus défavorables, à savoir un groupe de lampes colorées avec la même technologie dans les catégories où les conditions sont **les plus strictes** pour l'application de la couleur.»

28. Le secrétariat a été prié de communiquer le document, tel que modifié ci-dessus, au WP.29 et à l'AC.1, en tant que partie de la proposition susmentionnée (voir par. 25 et 26) pour le projet de complément 25 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 37.

#### 4. AMENDEMENTS COLLECTIFS AUX RÈGLEMENTS N<sup>OS</sup> 5, 19, 31, 37, 48, 53, 74, 86 ET 99

Document: TRANS/WP.29/GRE/2003/32.

29. Rappelant l'examen antérieur du document TRANS/WP.29/GRE/2003/32, l'expert du GTB a indiqué que rien ne justifiait une révision de ce dernier. L'expert de l'Allemagne a fait observer qu'il n'était plus véritablement nécessaire qu'il y ait des spécifications relatives au «jaune sélectif» dans les Règlements et s'est porté volontaire pour établir une nouvelle proposition tendant à supprimer toutes les mentions du «jaune sélectif» dans les Règlements pertinents. Le GRE a appuyé cette position et a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session suivante sur la base d'une nouvelle proposition.

#### 5. NOUVEAUX POINTS GÉNÉRAUX

##### 5.1 Prescriptions relatives aux marques d'homologation

Document: Document informel n° GRE-52-13 mentionné dans l'annexe du présent rapport.

30. Rappelant la décision prise par le WP.29 (voir le rapport publié sous la cote TRANS/WP.29/992, par. 72), l'expert du GTB a présenté le document informel susmentionné qui contient une proposition de simplification des prescriptions applicables aux marques d'homologation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse. Le GRE a accueilli avec satisfaction la proposition et a décidé qu'il ne fallait pas supprimer complètement les marques d'homologation, mais continuer à les remplacer par des marques simplifiées. Le GRE a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session suivante et, à cette fin, a prié ses experts d'étudier soigneusement le document. Le secrétariat a été prié de distribuer le document



informel n° GRE-52-13 sous une cote officielle (note du secrétariat: voir TRANS/WP.29/GRE/2004/24).

## RÈGLEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIFS DE SIGNALISATION ET DE MARQUAGE

### 6. RÈGLEMENT N° 6 (Indicateurs de direction)

Document: TRANS/WP.29/GRE/2003/30.

31. Le GRE a conclu que la réduction des angles de visibilité en cas de défaillance d'une source lumineuse ne présentait aucun avantage sur le plan de la sécurité; elle pouvait même réduire le niveau de sécurité. Il a été décidé de supprimer ce point de l'ordre du jour.

### 7. RÈGLEMENT N° 7 (Feux-position, feux-stop et feux d'encombrement)

#### 7.1 Éclairage à fibres optiques

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2003/8/Rev.1; document informel n° GRE-52-2 mentionné dans l'annexe du présent rapport.

32. En ce qui concerne les nouvelles dispositions sur l'éclairage à fibres optiques, l'expert du GTB a présenté le document informel n° GRE-52-2 remplaçant le document TRANS/WP.29/GRE/2003/8/Rev.1. L'expert de l'Allemagne a demandé la suppression de toutes les références aux sources lumineuses non remplaçables, mais d'autres délégations souhaitent leur maintien (voir par. 26). Faisant référence au document informel n° GRE-52-18, l'expert du Royaume-Uni a insisté pour que l'on y insère des dispositions portant sur la sécurité par défaut. L'expert du GTB a été invité à insérer de telles dispositions, à revoir la nécessité de dispositions relatives aux sources lumineuses non remplaçables et à ajouter des justifications à cet égard. Le GRE a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session suivante sur la base d'une proposition révisée du GTB.

#### 7.2 Angles de visibilité vers l'intérieur

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2003/31; document informel n° GRE-52-28 mentionné dans l'annexe du présent rapport.

33. Faisant référence au point 6 de l'ordre du jour (voir par. 31 ci-dessus), le Président a suggéré de supprimer ce point de l'ordre du jour.

#### 7.3 Source lumineuse supplémentaire pour les systèmes de vision de nuit

Document: TRANS/WP.29/GRE/2004/7.

34. L'expert du Japon a présenté le document susmentionné sur l'installation éventuelle de systèmes de vision de nuit à l'intérieur des feux-position avant. Comme de nombreuses délégations n'étaient pas en mesure d'appuyer la proposition, l'expert du Japon s'est porté volontaire pour réviser son document en ce qui concerne les prescriptions spécifiques relatives

à l'allumage ou à l'extinction. Le GRE a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session suivante sur la base d'une proposition révisée du Japon.

8. RÈGLEMENT N° 87 (Feux de circulation diurne)

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2003/15; TRANS/WP.29/GRE/2004/5.

35. En ce qui concerne la réduction de la plage éclairante des feux de circulation diurne, les experts du GTB ont présenté le document TRANS/WP.29/GRE/2004/5 qui remplace le document initial TRANS/WP.29/GRE/2003/15. L'expert du Royaume-Uni a indiqué que des enquêtes étaient encore en cours sur la question au Japon et dans son pays et a maintenu sa réserve pour étude. Les experts de l'Allemagne, de l'Italie et des Pays-Bas ont dit qu'ils préféreraient que l'on insère dans la proposition des dispositions relatives à l'allumage automatique des feux de circulation diurne ainsi que des dispositions transitoires. Concluant le débat, le Président a suggéré de retirer les deux documents de l'ordre du jour et de reprendre l'examen de la question à la session suivante du GRE sur la base d'un nouveau document. Les experts de l'Allemagne, de l'Italie et du Royaume-Uni ont donc été invités à se joindre au GTB pour établir une nouvelle proposition.

9. ESSAI D'HUMIDITÉ POUR LES DISPOSITIFS DE SIGNALISATION LUMINEUSE

36. Aucun document nouveau n'ayant été soumis sur la question, le GRE a décidé de retirer ce point de l'ordre du jour et de l'y inscrire à nouveau ultérieurement si nécessaire.

10. RÈGLEMENT N° 70 (Plaques d'identification arrière)

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2004/10; TRANS/WP.29/GRE/2004/20.

37. L'expert du Japon a présenté le document TRANS/WP.29/GRE/2004/10 dans lequel il est proposé de modifier la largeur des plaques d'identification arrière. Le GRE a adopté la proposition sans modifications et a prié le secrétariat de la transmettre au WP.29 et à l'AC.1 en tant que projet de rectificatif 2 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 70, pour examen à leurs sessions de novembre 2004.

38. L'expert de la Pologne a présenté une proposition visant à clarifier les prescriptions applicables à l'essai de rigidité des plaques d'identification arrière (TRANS/WP.29/GRE/2004/20). Comme un grand nombre de délégations n'ont pas appuyé la proposition ou ont émis des réserves pour étude, le GRE a décidé d'en reprendre l'examen à sa session suivante.

11. AMENDEMENTS COLLECTIFS CONCERNANT LES SPÉCIFICATIONS DE COULEUR

Document: Document informel n° GRE-52-14 mentionné dans l'annexe du présent rapport.

39. Rappelant les observations faites aux sessions précédentes, l'expert du Royaume-Uni a présenté le document informel susmentionné dans lequel sont proposés des amendements collectifs concernant les spécifications de couleur. Le GRE s'est félicité de cette proposition établie conjointement par le Royaume-Uni et la CEI et a prié le secrétariat d'en distribuer le texte

sous une cote officielle à la cinquante-troisième session (note du secrétariat: voir TRANS/WP.29/GRE/2004/25).

## 12. NOUVEAUX POINTS RELATIFS AUX DISPOSITIFS DE SIGNALISATION ET DE MARQUAGE

### 12.1 Phénomènes des lumières parasites et de la dégradation des couleurs

Document: Document informel n° GRE-52-32 mentionné dans l'annexe du présent rapport.

40. En ce qui concerne les phénomènes des lumières parasites et de la dégradation des couleurs dans les dispositifs de signalisation et de marquage à glaces transparentes (colorées ou incolores) (document informel n° GRE-52-32 présenté par le Canada), le GRE a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session suivante sur la base du document du GTB, si le texte en est disponible.

### 12.2 Règlement n° 65 (Feux spéciaux d'avertissement)

Document: Document informel n° GRE-52-25 mentionné dans l'annexe du présent rapport.

41. L'expert de la France a présenté le document informel n° GRE-52-25 proposant de corriger le document TRANS/WP.29/2004/6 en ce qui concerne la définition du centre de référence et de l'axe de référence. Le GRE a adopté le texte tel qu'il est reproduit dans le document TRANS/WP.29/2004/48 et a prié le secrétariat de le transmettre au WP.29 et à l'AC.1 en tant que projet de rectificatif 1 au complément 4 au Règlement n° 65, pour examen à leurs sessions de juin 2004.

### 12.3 Visibilité de l'indicateur de direction avant

Document: Document informel n° GRE-52-12 mentionné dans l'annexe du présent rapport.

42. L'expert du Royaume-Uni a présenté le document informel susmentionné concernant la visibilité de l'indicateur de direction avant. Après un débat épineux sur la nécessité d'apporter de telles modifications au Règlement, le GRE a décidé de reporter l'examen de la question à sa session suivante sur la base du document informel n° GRE-52-12.

## RÈGLEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE DE LA ROUTE

### 13. RÈGLEMENT N° 98 (Projecteurs munis de sources lumineuses à décharge)

#### 13.1 Définition de la ligne de coupure

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2003/23 et Add.1.

43. En ce qui concerne la définition de la ligne de coupure des projecteurs, les experts du GTB ont présenté les documents de synthèse TRANS/WP.29/GRE/2003/23 et Add.1 proposant des prescriptions minimales applicables à la netteté de la ligne de coupure. Ils ont aussi rappelé que le GTB avait l'intention de regrouper les propositions sur les dispositions relatives au faisceau de route harmonisé, au faisceau de croisement harmonisé et à la ligne de coupure en un seul

amendement qui serait soumis dès que la proposition finale sur les dispositions relatives à la ligne de coupure (y compris les prescriptions applicables au réglage horizontal) serait disponible. L'expert du Royaume-Uni a demandé au GTB d'envisager aussi une limite supérieure pour la netteté de la ligne de coupure. Le GRE a invité le GTB à établir une proposition de synthèse comprenant ces prescriptions et a décidé de reprendre l'examen de la question à sa cinquante-troisième session.

### 13.2 Faisceau de route harmonisé

Document: TRANS/WP.29/GRE/2003/34.

44. L'expert du GTB a rappelé que la proposition concernant le faisceau de route harmonisé serait reprise dans la proposition de synthèse mentionnée au paragraphe 43 ci-dessus. Le GRE a approuvé cette suggestion.

### 13.3 Marquage des projecteurs

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2004/3; TRANS/WP.29/GRE/2004/12.

45. Les experts du Japon et du Royaume-Uni ont retiré leurs documents. Le GRE a décidé de reprendre l'examen de la question du marquage des projecteurs à ses prochaines sessions sur la base d'une nouvelle proposition (voir par. 30).

### 13.4 Source lumineuse supplémentaire pour les systèmes de vision de nuit

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2004/11; document informel n° GRE-52-30 mentionné dans l'annexe du présent rapport.

46. L'expert du Japon a présenté la proposition figurant dans le document TRANS/WP.29/GRE/2004/11 qui vise à ajouter des dispositions applicables à l'utilisation d'une source lumineuse supplémentaire pour les systèmes de vision de nuit. Les experts de l'Italie et des Pays-Bas ont fait part de leurs observations quant à la proposition. Après le débat, l'expert du Japon a déclaré qu'il était possible de tenir compte des observations (y compris les observations formulées sur le document informel n° GRE-52-30, présenté par l'Inde) et s'est porté volontaire pour établir une nouvelle proposition pour examen à la session suivante du GRE.

## 14. RÈGLEMENT N° 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique)

### 14.1 Définition de la ligne de coupure

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2003/24 et Add.1.

47. Le GRE a décidé de repousser à sa session suivante l'examen des documents TRANS/WP.29/GRE/2003/24 et Add.1 pour des raisons identiques à celles mentionnées au paragraphe 43 ci-dessus.

#### 14.2 Faisceau de route harmonisé

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2003/35; TRANS/WP.29/GRE/2004/6; document informel n° GRE-52-21 mentionné dans l'annexe du présent rapport.

48. L'expert du GTB a présenté le document TRANS/WP.29/GRE/2004/6 remplaçant le document TRANS/WP.29/GRE/2003/35 et indiquant les amendements à apporter pour intégrer dans le Règlement la proposition révisée relative à un faisceau de croisement harmonisé à l'échelle mondiale. De nombreuses délégations ont accueilli la proposition avec satisfaction. L'expert du Japon a présenté le document informel n° GRE-52-21, proposant certaines modifications supplémentaires de la proposition du GTB. Les experts du Royaume-Uni et de la CLEPA ont formulé une réserve pour étude à propos de ce document informel. L'expert de l'Allemagne a demandé l'intégration de spécifications concernant la tension de service afin d'éviter l'éblouissement. Après le débat, le GRE a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session suivante et, partant, de maintenir le document informel dans l'ordre du jour. Le Président et l'expert des États-Unis d'Amérique ont invité les experts du GRE à réfléchir à l'élaboration éventuelle d'un règlement technique mondial (rtm) sur les prescriptions relatives au fonctionnement selon la tension et au réglage automatique d'assiette applicables au faisceau de route harmonisé.

#### 14.3 Marquage des projecteurs

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2004/4; TRANS/WP.29/GRE/2004/13.

49. Les experts du Royaume-Uni ont retiré le document TRANS/WP.29/GRE/2004/4. L'expert du Japon a présenté le document TRANS/WP.29/GRE/2004/13, proposant des modifications des dispositions relatives à l'apposition de la marque d'homologation. Les experts de l'Allemagne et des Pays-Bas ont fait part de leurs préoccupations et ont indiqué qu'ils ne pouvaient appuyer le document. Le GRE a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session suivante sur la base d'une proposition révisée du Japon.

#### 14.4 Source lumineuse supplémentaire pour les systèmes de vision de nuit

Document: TRANS/WP.29/GRE/2004/14.

50. Rappelant le débat sur le point 13.4 de l'ordre du jour, l'expert du Japon a suggéré de reporter l'examen de la question à la session suivante du GRE.

### 15. ÉBLOUISSEMENT CAUSÉ PAR LES PROJECTEURS

Documents: Documents informels n<sup>os</sup> GRE-52-33 et GRE-52-34 mentionnés dans l'annexe du présent rapport.

51. L'expert du Canada a informé le GRE de la tenue prochaine d'un atelier sur l'éclairage dû aux projecteurs eu égard à l'équilibre entre éblouissement et visibilité (document informel n° GRE-52-33). L'expert des États-Unis d'Amérique a présenté le document informel n° GRE-52-34 concernant une étude sur l'éblouissement causé par les projecteurs eu égard à l'intensité, au spectre et aux dimensions et a renvoyé à la page d'accueil Web de son organisation pour des informations plus détaillées.

## 16. RÈGLEMENT N° 19 (Feux-brouillard avant)

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2004/8; TRANS/WP.29/GRE/2004/19; document informel n° GRE-52-29 mentionné dans l'annexe du présent rapport.

52. Rappelant le débat sur le point 14.3 de l'ordre du jour (voir par. 49), l'expert du Japon a pris note du document informel n° GRE-52-29 et s'est porté volontaire pour soumettre au GRE une proposition révisant celle qui figure dans le document TRANS/WP.29/GRE/2004/8, pour examen à sa cinquante-troisième session.

53. L'expert de l'Allemagne a présenté le document TRANS/WP.29/GRE/2004/19 pour clarifier sa position en ce qui concerne l'homologation de type des feux-brouillard avant scellés. L'expert du GTB a confirmé que son organisation était en train d'élaborer une version révisée du Règlement n° 19 sur les feux-brouillard avant. Cependant, les experts des États-Unis d'Amérique, de la France et de l'Italie ont fait part de leurs préoccupations suscitées par la proposition de l'Allemagne. Par la suite, l'expert de l'Allemagne s'est porté volontaire pour établir une proposition révisée pour examen à la prochaine session du GRE.

## 17. SYSTÈMES ADAPTATIFS D'ÉCLAIRAGE AVANT (AFS)

### 17.1 Réglementation des systèmes adaptatifs d'éclairage avant (AFS)

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2002/18 et Add.1; documents informels n°s GRE-52-1, GRE-52-4, GRE-52-8, GRE-52-9, GRE-52-10 et GRE-52-22 mentionnés dans l'annexe du présent rapport.

54. L'expert du GTB a brièvement rendu compte des résultats des cinquième et sixième réunions informelles sur les systèmes adaptatifs d'éclairage avant tenues à Bonn (Allemagne) du 28 au 30 octobre 2003 (document informel n° GRE-52-1) et du 17 au 19 février 2004 (document informel n° GRE-52-4). Le GRE a pris acte des progrès notables réalisés par le groupe de travail informel sur les systèmes adaptatifs d'éclairage avant en ce qui concerne le nouveau projet de règlement sur ces systèmes (document informel n° GRE-52-8 remplaçant le document TRANS/WP.29/GRE/2002/18), les amendements connexes aux Règlements n°s 45 (document informel n° GRE-52-9) et 48 (document informel n° GRE-52-10 remplaçant le document TRANS/WP.29/GRE/2002/20). Le Président du groupe informel sur les systèmes adaptatifs d'éclairage avant, M. M. Lowe (Royaume-Uni) et l'expert du GTB/AFS, M. B. Wörner, se sont portés volontaires pour revoir les trois derniers documents, en indiquant les questions non réglées et les observations dans le document informel n° GRE-52-22 (présenté par le Japon), et pour les communiquer au secrétariat pour qu'ils soient distribués comme documents officiels. Le GRE a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session suivante sur la base de ces documents.

### 17.2 Amendements concernant les systèmes AFS

Document: TRANS/WP.29/GRE/2002/20.

55. Le GRE a pris note des progrès réalisés par le groupe de travail informel sur les systèmes AFS (voir par. 54 ci-dessus).

### 17.3 Amendements au système de coordonnées

Document: TRANS/WP.29/GRE/2002/45/Rev.1.

56. Comme aucun document n'était présenté sur la question, le GRE a décidé que ce point serait retiré de l'ordre du jour et que le groupe de travail informel sur les AFS en reprendrait l'examen.

### 18. NOUVEAUX POINTS RELATIFS AUX DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE DE LA ROUTE

57. Le Président a demandé aux experts du GRE de réfléchir à une approche réglementaire différente des dispositifs d'éclairage de la route. Il a dit qu'il souhaiterait une discussion sur la question de savoir quelles caractéristiques de ces dispositifs il fallait réglementer en matière de performances et comment il fallait le faire.

### RÈGLEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE DES MOTOCYCLES

#### 19. RÈGLEMENTS N<sup>os</sup> 50, 53 et 74

##### 19.1 Feux-position avant de couleur jaune auto

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2001/25; TRANS/WP.29/GRE/2001/26;  
TRANS/WP.29/GRE/2001/27.

58. En ce qui concerne les propositions de l'IMMA figurant dans les documents susmentionnés relatives à l'emploi de feux-position avant de couleur jaune auto pour les motocycles, le GRE a décidé qu'il attendrait pour les adopter que la question de l'autorisation d'émission permanente de lumière de couleur jaune auto vers l'avant du véhicule soit réglée.

##### 19.2 Allumage automatique des projecteurs

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2003/12/Rev.1; document informel n° GRE-52-11 mentionné dans l'annexe du présent rapport.

59. L'expert de l'IMMA a rappelé l'objet du document TRANS/WP.29/GRE/2003/12/Rev.1 et a déclaré que l'amendement proposé (voir le document informel n° GRE-52-11) par le Royaume-Uni n'était pas acceptable. Après un débat, le GRE a adopté le document TRANS/WP.29/GRE/2003/12/Rev.1 avec la modification suivante au paragraphe 5.11.1:

«5.11.1 Le projecteur doit s'allumer automatiquement lorsque le moteur tourne.».

60. Le secrétariat a été prié de soumettre le document, tel que modifié ci-dessus, au WP.29 et à l'AC.1 en tant que projet de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 53 pour examen à leurs sessions de novembre 2004.

19.3 Feux-position facultatifs sur les motocycles équipés de la fonction allumage automatique des projecteurs

Document: TRANS/WP.29/GRE/2003/3.

61. Comme les Pays-Bas et le Royaume-Uni n'avaient pas levé leurs réserves pour étude sur ce sujet, le GRE a décidé de reprendre l'examen de la question à sa cinquante-troisième session.

19.4 Feux indicateurs de direction sur les motocycles

Document: Document informel n° GRE-52-17 mentionné dans l'annexe au présent rapport.

62. L'expert de l'IMMA a présenté la proposition figurant dans le document susmentionné et portant sur une modification du Règlement n° 50 pour aligner les intensités maximales et les zones correspondantes pour les feux indicateurs de direction avant sur les dispositions du Règlement n° 6. Le Président a accueilli ces documents avec satisfaction et a suggéré d'en reporter l'adoption à la prochaine session du GRE. À cette fin, le secrétariat a été prié de distribuer le document informel n° GRE-52-17 sous une cote officielle (note du secrétariat: voir TRANS/WP.29/GRE/2004/26).

20. RÈGLEMENT N° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique)

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2003/33 et Add.1; TRANS/WP.29/GRE/2004/15.

63. L'expert du GTB a rappelé l'objet des documents TRANS/WP.29/GRE/2003/33 et Add.1 en ce qui concerne l'introduction de prescriptions portant sur la mesure de la pente de la ligne de coupure. Indiquant qu'il préférerait une ligne de coupure plus douce, l'expert du Royaume-Uni a levé sa réserve pour étude sur le document, mais a invité le GTB à étudier plus avant la question. Après le débat, le GRE a adopté les documents, sans modification, et a prié le secrétariat de soumettre la proposition au WP.29 et à l'AC.1, en tant que projet de complément 3 au Règlement n° 113, pour examen à leurs sessions de novembre 2004. Le GTB a néanmoins été prié de poursuivre ses travaux sur la valeur maximale de la coupure et la distance à laquelle la coupure doit être évaluée.

64. En ce qui concerne la décision prise par le GRE sur sa proposition de modifier l'apposition de la marque d'homologation (voir par. 49), l'expert du Japon a suggéré de reporter l'examen du document TRANS/WP.29/GRE/2004/15 à la session suivante du GRE.

21. NOUVEAUX POINTS RELATIFS AUX DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE DES MOTOCYCLES

65. Le GRE a noté qu'aucune proposition n'avait été soumise sur la question.



ACCORD DE 1997; PROJET DE RÈGLE N° 2: PRESCRIPTIONS UNIFORMES  
RELATIVES AUX CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES DES VÉHICULES  
À ROUES EN CE QUI CONCERNE LEUR APTITUDE À LA CIRCULATION

Documents: Documents informels n<sup>os</sup> GRE-52-31 et GRE-52-31*bis* mentionnés dans l'annexe du présent rapport.

66. Donnant suite à la demande formulée par le WP.29 à sa cent trente-deuxième session (voir le rapport publié sous la cote TRANS/WP.29/992, par. 61), le secrétariat a présenté le document informel n° GRE-52-31 concernant les prescriptions relatives au contrôle des projecteurs, des réflecteurs et de l'équipement électrique des véhicules. Le GRE a fait des observations d'ordre rédactionnel afin de préciser la terminologie du texte reproduit dans le document informel n° GRE-52-31*bis*. Le secrétariat a été invité à communiquer ces observations au WP.29 et à l'AC.4 pour examen à leurs sessions suivantes.

ACCORD DE 1998

22. PROPOSITION DE RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL (rtm)

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2001/6/Rev.2; documents informels n<sup>os</sup> GRE-52-24 et GRE-52-37 mentionnés dans l'annexe du présent rapport.

67. Rappelant le document TRANS/WP.29/GRE/2001/6/Rev.2 et le document informel n° GRE-52-24, le Président du groupe de travail informel sur un rtm concernant l'éclairage et la signalisation lumineuse, M. M. Gorzkowski (Canada) a rendu compte des progrès réalisés lors de la quatrième réunion du groupe (voir par. 3 ci-dessus). Il a informé le GRE de son intention de transmettre au secrétariat un nouveau texte révisé à publier (voir document informel n° GRE-52-37). Il a invité tous les experts du GRE à participer à la prochaine réunion informelle de ce groupe, qui doit se tenir à Ottawa (Canada) du lundi 7 juin 2004 à 10 heures au vendredi 11 juin 2004 à midi. À cette fin, le secrétariat a été prié de distribuer le document informel n° GRE-52-37 sous une cote officielle (TRANS/WP.29/GRE/2001/6/Rev.3).

68. En ce qui concerne le délai pour l'élaboration du rtm, M. Gorzkowski a dit qu'il avait l'intention de conclure l'examen du projet de proposition lors de la réunion informelle de juin 2004. En outre, il espérait mettre la touche finale au projet de proposition pendant la cinquante-troisième session du GRE, en octobre 2004. Il prévoyait l'adoption du document final à la cinquante-quatrième session du GRE et sa communication au WP.29 et à l'AC.3 pour examen en novembre 2005. Le GRE a approuvé ce délai. Le Président a fait part de son intention de tenir le WP.29 et l'AC.3 informés des progrès réalisés par le groupe et du délai fixé.

NOUVELLES INVENTIONS

23. Principes directeurs concernant la soumission et l'évaluation des requêtes relatives à la modification des règlements internationaux en matière d'éclairage automobile

Document: TRANS/WP.29/GRE/2003/35.

69. Le GRE a noté qu'aucun document nouveau n'avait été présenté et a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour.

## QUESTIONS DIVERSES

### 24. Proposition d'amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968)

70. L'expert du GTB a informé le GRE que les travaux concernant une proposition tendant à aligner les prescriptions applicables aux véhicules en circulation de la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968) sur les dispositions des Règlements de la CEE relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse étaient encore en cours. Le GRE a décidé de reprendre l'examen de cette question à l'une de ces futures sessions en s'appuyant sur une proposition du GTB.

### 25. Orientation des travaux du GRE

71. Le Président a rappelé l'intervention qu'il avait faite à la session précédente sur l'orientation des travaux du GRE (voir le rapport publié sous la cote TRANS/WP.29/GRE/51, par. 64 à 66) afin de rationaliser les résultats de ses travaux. Le GRE a noté qu'aucune position nouvelle n'avait été présentée et a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session suivante.

### 26. DEL pour dispositifs d'éclairage avant

Document: Document informel n° GRE-52-19 mentionné dans l'annexe du présent rapport.

72. Le GRE a suivi avec intérêt un exposé fait par l'expert du GTB à propos de l'équipe spéciale sur les DEL pour dispositifs d'éclairage avant. L'objectif de cet exposé était de fournir des informations sur les caractéristiques des DEL et de présenter la proposition tendant à modifier le Règlement n° 112 en y incluant des prescriptions applicables aux projecteurs utilisant des DEL comme source lumineuse afin de connaître rapidement des réactions des experts du GRE.

### 27. Nouveau projet de résolution d'ensemble sur les définitions communes des masses et des dimensions (R.E.5)

Document: TRANS/WP.29/2004/25.

73. Donnant suite à la demande formulée par le WP.29 (voir le rapport publié sous la cote TRANS/WP.29/992, par. 85), le Président a présenté le document TRANS/WP.29/2004/25 concernant la proposition de nouvelle classification des véhicules et de définitions concernant les masses et dimensions. Les experts du GRE ont accueilli avec satisfaction les définitions proposées parce qu'elles leur semblaient répondre à leurs besoins en matière d'établissement de règlements au titre des Accords tant de 1958 que de 1998.

### Hommage à M. Maurizio Emanuel (GTB)

74. Le GRE a noté que M. M. Emanuel avait décidé de prendre une retraite bien méritée. Le Président l'a remercié de ses excellentes contributions et des compétences techniques dont il a fait preuve au cours de ses 13 dernières années de participation aux travaux du GRE et lui a souhaité une longue et heureuse retraite. Le GRE lui a rendu hommage par de longs applaudissements.

## **ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SESSION**

75. Pour la cinquante-troisième session, qui doit se tenir à Genève, au Palais des Nations, du lundi 4 (14 h 30) au vendredi 8 (jusqu'à 12 h 30) octobre 2004, le secrétariat renvoie au projet d'ordre du jour, qui est disponible sur le site Web du WP.29 sous la forme du document informel n° GRE-52-38.

---

Annexe

## Liste des documents informels n° GRE-52-... distribués sans cote

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	
1	GTB	17	A	Report on the fifth session of the informal group on Adaptive Front-lighting Systems (AFS)	(a)
2	GTB	7.1	A	Revised proposal to document TRANS/WP.29/GRE/2003/8	(a)
3	IEC	2.7 et 3	A	Filament lamps in an emergency brake light application	(a)
4	GTB	17	A	Report on the sixth session of the informal group on Adaptive Front-lighting Systems (AFS)	(a)
5 et 5bis	Royaume-Uni	2.2	A	Red light to the front from red rearmost side marker lamps	(d), (e)
6	Royaume-Uni	2.2	A	White retro-reflective material in rear lamps	(a)
7	Canada	2.2	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 48	(b)
8	GTB	17	A	Proposal for a new draft Regulation on AFS	(a)
9	GTB	17	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 45 (AFS)	(a)
10	GTB	17	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 48 (AFS)	(a)
11	Royaume-Uni	19.2	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 53	(a)
12	Royaume-Uni	12.3	A	Front direction indicator visibility	(c)
13	GTB	5.1	A	1958 Agreement - Regulations concerning lighting and light-signalling devices – Requirements regarding approval markings	(b)
14	Royaume-Uni	11	A	Proposal for collective amendments regarding colour specifications	(b)
15	Royaume-Uni	2.7	A	UK information on stoplights	(a)
16	Royaume-Uni	2.8	A	UK information on flashing hazard lights for heavy braking	(a)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	
17	IMMA	19.1	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 50	(b)
18	Royaume-Uni	2.1	A	Proposal for draft amendments to GTB proposal TRANS/WP.29/GRE/2001/31/Rev.2 on Regulation No. 48	(a)
19	GTB	26	A	GTB task force on LED forward lighting	(a)
20	Japon	2.7	A	Comments to TRANS/WP.29/GRE/2004/21, the joint German and French proposal	(a)
21	Japon	14.2	A	Japan's comment to TRANS/WP.29/GRE/2004/6 (Harmonized passing beam headlamp)	(c)
22	Japon	17.1	A	Comment on the AFS draft Regulation (R.xxx)	(a)
23	Pays-Bas	2.14	A	Interpretation concerning the activation of the tell-tale, in event of malfunction of direction indicators equipped with multiple LED's (multiple light sources)	(a)
24	Royaume-Uni	22	A	1998 Agreement – gtr on lighting installation – UK comments	(a)
25	France	12.2	A / F	Rectificatif au TRANS/WP.29/2004/6 sur le Règlement n° 65	(d), (e)
26	Inde	2.4	A	Proposal from India an the amendments by Germany	(a)
27	Inde	3	A	Proposal for incorporation of COP requirements for colour durability	(a)
28	Inde	6 et 7.2	A	Consideration of revised proposal by GTB to reduce inboard angles in case of one light source failure, if available	(a)
29	Inde	16	A	Proposal by Japan suggesting amendment to Regulation No. 19 in order to amend the requirements for the approval marks	(a)
30	Inde	13.4 et 14.4	A	India's comments on proposal from Japan suggesting amendment to Regulation Nos. 98 and 112 for the use of additional light sources for night vision systems	(a)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	
31 et 31bis	Secrétariat		A	1997 Agreement: Rule No. 2 (German comments)	(a)
32	Canada	12.1	A	Tail lamps for the 2004 Lexus RX330	(a)
33	Canada	15	A	Workshop on headlamp illumination: Balancing glare and visibility	(a)
34	États-Unis d'Amérique	15	A	An investigation of headlamp glare: Intensity, spectrum and size	(a)
35	Fédération de Russie	2.7 et 2.8	A	Study of perspective aspects of equipping vehicles with an informative brake signalling system (IBSS)	(c)
36	Pays-Bas	2.7 et 2.8	A	Evaluation of emergency brake light display (EBLD) system	(a)
37	Canada	22	A	Draft proposal: Global technical regulation on lighting and light-signalling devices for road vehicle-installation provisions for vehicles other than motorcycles	(b)
38	Secrétariat		A	Draft provisional agenda for the fifty-third GRE session	(a)

Réexamen de documents informels des sessions antérieures du GRE  
(renvoie au point de l'ordre du jour de la session en cours)

Cinquante et unième session du GRE:

9	Japon	2.7	A	Study on the validity of emergency brake light display	(a)
---	-------	-----	---	--	-----

Cinquantième session du GRE:

23	États-Unis d'Amérique	22	A	US proposal for gtr 48; unresolved issues for gtr on lighting and light-signalling devices	(a)
----	-----------------------	----	---	--	-----

Notes concernant la suite donnée aux documents informels:

- (a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- (b) Poursuivre l'examen à la prochaine session avec une cote officielle.
- (c) Poursuivre l'examen à la prochaine session comme document informel.
- (d) Document adopté.
- (e) À communiquer au WP.29/AC.1.
- (f) À communiquer au WP.29/AC.3.
- (g) À communiquer au WP.29/AC.4.

-----